



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2014/2103(DEC)

13.1.2015

AMENDEMENTS

1 - 3

Projet d'avis
Sylvie Guillaume
(PE541.393v01-00)

concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice
2013
(2014/2103(DEC))

AM\1038315FR.doc

PE541.405v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegOpinion

Amendement 1
Barbara Matera

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. prend acte des observations de la Cour des comptes indiquant des améliorations nécessaires dans le cadre de la planification et de l'exécution budgétaire;

Amendement

2. prend acte des observations de la Cour des comptes indiquant des améliorations nécessaires dans le cadre de la planification et de l'exécution budgétaire; ***observe dans le même temps que le délai des demandes de remboursement des coûts relatifs aux équipes communes d'enquête subventionnées par Eurojust dépend, dans la majorité des cas, de la nature du travail d'enquête, lequel ne peut pas toujours être planifié et peut souvent se prolonger jusqu'à la fin de l'année.***

Or. it

Amendement 2
Barbara Matera

Projet d'avis
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

2 bis. souligne que la conclusion d'un nouveau contrat-cadre pour des services informatiques en rapport avec le système de gestion des cas d'Eurojust, système central renfermant toutes les données utiles aux travaux d'Eurojust, a entraîné le remplacement du prestataire de service Unisys par Bilbomática; dans ce contexte, se réjouit de l'adhésion au principe de bonne gestion financière qui a incité Eurojust à examiner en détail la qualité des logiciels en se fondant sur des tests précis et les factures définitives soumises par Unisys, afin d'en vérifier l'exactitude

avant d'envisager tout paiement.

Or. it

Amendement 3
Tomáš Zdechovský

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. considère, de façon générale, qu'il convient de consacrer davantage d'attention **à l'établissement de la** bonne gestion financière d'Eurojust, à savoir l'économie, l'efficacité et la performance avec lesquelles celle-ci a utilisé les crédits dont elle dispose afin de remplir les tâches qui lui sont dévolues.

Amendement

4. considère, de façon générale, qu'il convient de consacrer davantage d'attention **au principe de** bonne gestion financière d'Eurojust **conformément au principe budgétaire d'annualité**, à savoir l'économie, l'efficacité et la performance avec lesquelles celle-ci a utilisé les crédits dont elle dispose afin de remplir les tâches qui lui sont dévolues.

Or. en